Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260924-20260924_04-DE

CCA GGLOMÉRATION
CONCARNEAU CORNOUAILLE
Arrondissement de Quimper • Département du Finistère

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026 N° 20260924_04

OBJET • Adhésion au conseil de développement adossé à Quimper Cornouaille Développement

Nombre d'élus communautaires • 48
Présents • 44
Pouvoirs • 04
Votants • 48

Par convocation en date du 17 septembre 2026, les membres composant le conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération se sont réunis le 24 septembre 2026 à l'hôtel d'Agglomération à 18h30, sous la présidence de Monsieur Olivier BELLEC, Président.

PRÉSENTS • ANDRO Guénaëlle, BELLEC Olivier, BERTHOU Cathy, BLOT Jean-Louis, BRAESCU-ANDRIEU Morgane, CAUGANT Daniel, CARDUNER Didier, COUILLARD Philippe, CRUAU Ludivine, DANJOU Maryse, DAUTEL Christian, DUPUY Julie, EPARVIER Marie-Hélène, ESVANT Catherine, GUILLOU Claude, GUILLOU Valérie, HELIAS Sophie, JAMET Marie-Thérèse, KERHERVE Julien, LALLEMENT Dominique, LAMOUR Patrick, LE BARON René, LE BON Thomas, LE BRETON Kévin, LE BRIS Gilbert, LE CALVEZ Fabienne, LE CORRE Didier, LE GAILLARD Quentin, LE MOAL Karen, LESCA Véronique, LE PAGE Muriel, LESAGE Luc, LE BRETON Marie-Pierre, MANUSSET Sandrine, MAO Denis, MARREC Gauthier, NAVINER Marylène, NIQUE Catherine, PAGNARD Guy, PATY Elena, PRIGENT Gildas, RANNOU Jacques, RAOUL Christine, ROSARIO Manon.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR • LOUSSOUARN Michel (pouvoir à D. MAO), MARSAULT Aude (pouvoir à M-T. JAMET), MAREC Tiphaine (pouvoir à D. LE CORRE), GUILLOU Nils (pouvoir à S. HÉLIAS).

ABSENTS • Néant

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE • BERTHOU Cathy

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260924-20260924_04-DE

Olivier BELLEC expose que l'article L5211-11-2 du CGCT dispose qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant (...) un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

L'article L5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'un conseil de développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, et précise que par délibérations de leurs organes délibérants, une partie ou l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres d'un pôle d'équilibre territorial et rural peuvent confier à ce dernier la mise en place d'un conseil de développement commun.

CCA a fait le choix lors des précédents mandats, d'adhérer au Conseil de développement de Cornouaille, adossé à Quimper Cornouaille développement, qui rassemble les 7 EPCI de Cornouaille.

Composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs des différents EPCI, le conseil de développement est « consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est aussi consulté sur le projet de service express régional métropolitain lorsqu'il a été mis en place par un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui est autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial, lorsque son territoire est inclus en tout ou partie dans ce projet. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre. »

Le Conseil de développement de Cornouaille est associé aux réflexions préparatoires, consulté sur les projets de territoire et de contractualisations financières territoriales engagées pour la Cornouaille. Il peut s'autosaisir ou être saisi par QCD ou tout autre partenaire de QCD, sur tout sujet de développement territorial.

Le Conseil de développement de Cornouaille compte plusieurs groupes de travail thématiques : l'eau, la prospective territoriale, la culture et langues bretonnes, la maritimité et les mobilités.

L'assemblée plénière est constituée de 52 membres titulaires, comportant autant de femmes que d'hommes et de 3 membres honoraires. Les conseillers communautaires ne peuvent être membres du conseil de développement. Ses membres sont désignés par les EPCI en veillant à la meilleure représentation thématique et géographique de la société civile cornouaillaise possible. Ils sont bénévoles et mènent leurs études, réflexions, débats et formalisent leurs avis en toute autonomie. Leur mandat est de 3 ans.

L'assemblée plénière se réunit au moins 2 fois par an. Son rôle est de valider les avis et/ou propositions émises au nom du Conseil de développement, d'élire le ou la président(e) et les vice-président(e)s, de créer des groupes de travail thématiques et d'en élire des animateurs.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260924-20260924_04-DE

Le Conseil de développement rend compte de ses travaux au conseil d'administration de QCD puis communique librement.

Le renouvellement du conseil de développement de QCD est intervenu fin 2025 ; ses membres sont donc en place jusque fin 2028.

Le Conseil de développement fait partie des membres de QCD, en tant que membre associé ayant voix délibérative. A ce titre, il participe à l'assemblée générale de QCD, où il est représenté par 10 membres et au conseil d'administration de QCD, où il est représenté par 6 membres.

Suite à l'avis favorable du bureau communautaire du 15 septembre 2026,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À 45 voix pour, 3 abstentions (T. LE BON, J. DUPUY, M. ROSARIO), 0 voix contre,

Le conseil communautaire :

- Approuve l'adhésion au conseil de développement de QCD,
- Prend acte de la possibilité de saisine de cette instance sur tout sujet de développement territorial.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Concarneau, le 6 octobre 2026

Signé par : Olivier BELLEC
Date : 09/10/2026
Qualité : PRESIDENT CCA